



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02629

Numéro SIREN : 414 445 965

Nom ou dénomination : HD INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2016 sous le numéro de dépôt 20579

Exemplaire pour les
formalités de dépôt
au Greffe

20579

97369

n° de
dépôt



n° de
gestion

HD INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
VELIZY VILLACOUBLAY

12 DEC. 2016

n° de
facture

Quinzy.

n° de
chrono

**Rapport du Commissaire aux apports sur
l'apport de titres de la société POMONA
(Décembre 2016)**

Philippe BLIN

10, Avenue de Messine
75008 PARIS
Tél : 01 53 67 70 50
Fax : 01 53 67 70 55



Aux associés,

HD INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée

39, avenue de l'Europe

78140 Velizy Villacoublay

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par votre décision du 10 novembre 2016, je vous présente mon rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué à la société **HD INVESTISSEMENTS** par Monsieur **Hugues DEWAVRIN** (ci-après l'« **Apporteur** »).

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui m'a été communiqué.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Économie générale de l'opération et description de l'apport

La société **POMONA** est le leader de la distribution livrée de produits aux professionnels de la restauration hors domicile et aux commerces alimentaires spécialisés de proximité.

Monsieur **Hugues DEWAVRIN** détient actuellement directement 15 525 actions de la société **POMONA**, soit environ 4,7% du capital de cette dernière.

Dans le cadre d'une réorganisation de son patrimoine, M. **Hugues DEWAVRIN** a souhaité apporter 5 000 titres de la société **POMONA**, représentant 1,52% du capital environ, à la société **HD INVESTISSEMENTS**.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société **HD INVESTISSEMENTS**, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 414 445 965, a son siège social à Velizy Villacoublay (78140) – 39, avenue de l'Europe. Son capital s'élève à 681 355,56 €, divisé en 44 694 parts sociales de 15,24 € environ de valeur nominale et intégralement libérées.

Elle a pour objet, en France et en tous pays:

- l'acquisition, la détention et la gestion de valeurs mobilières, de placement ou de participation,
- l'activité de marchand de biens,
- l'acquisition, la gestion, l'aménagement, la transformation, la location et la revente de tous biens immobiliers et mobiliers,
- l'activité de conseil en gestion hôtelière,
- toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension ou le développement y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques.

et plus généralement, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible d'y concourir, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, ou sociétés en participation.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

L'apport consenti par l'**Apporteur** porte sur des actions de la société **POMONA**, Société Anonyme, dont le siège social est situé à Antony (92160) – 3, avenue du Docteur Tenine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 044 992. Son capital s'élève à 6 567 380,00 €, divisé en 328 369 actions ordinaires de 20 euros de valeur nominale et intégralement libérées.

La Société a pour objet :

- l'importation et l'exportation de tous produits alimentaires et de tous produits horticoles, ainsi que le commerce et le négoce desdits produits ;
- l'achat, la vente, la représentation, la location et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, français ou étrangers, se rapportant d'une manière quelconque au commerce et à l'industrie des produits alimentaires et des produits horticoles ou susceptibles d'être utiles d'une manière quelconque à la Société ;
- l'entreposage et le transport public de marchandises, la location de véhicules industriels ;
- la commission de transport ;
- la conception, l'organisation et la mise en oeuvre de sessions de formation professionnelle ;
- la participation directe ou indirecte de la Société, dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport à des Sociétés déjà existantes, de fusion ou alliance avec elles, de cession ou de location à ces Sociétés, ou à toutes autres personnes, de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, soit de toute autre façon ;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés ou à d'autres objets similaires ou connexes, qui seraient de nature à favoriser l'industrie et le commerce de la Société, la mise en valeur, l'exploitation et la location avec ou sans promesse de vente, en totalité ou en partie, de tous terrains et immeubles.

1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de traité d'apport, l'apporteur est Monsieur **Hugues DEWAVRIN**, demeurant au 17 rue de Las Cases – PARIS (75007), de nationalité française, marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de COURTEILLES (27130), le 31 octobre 1979.

1.3. Évaluation de l'apport

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement ANC 2014-03. L'apport doit ainsi être transcrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur globale de l'apport s'élève ainsi à 5 800 000 € et est constituée de 5 000 actions ordinaires de la société **POMONA**.

1.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera procédé à l'attribution de 12 304 parts sociales, assorties d'une prime d'émission globale d'un montant de 5 612 072,17 € et d'une soulte de 354,58 €, représentant la différence entre d'une part la valeur d'apport et, d'autre part, la valeur nominale et la prime d'émission globale des parts sociales émises.

Les parts sociales nouvelles seront émises dès la date de réalisation et seront attribuées à l'Apporteur. Elles porteront jouissance à compter de la date des décisions de l'Assemblée Générale des Associés de la société procédant à leur émission.

1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de cet apport, la valeur des actions de la société **POMONA** a été déterminée sur la base de la valorisation retenue par le cabinet Ricol Lasteyrie dans le cadre de l'évaluation des actions de la société **POMONA** détenues par le **FCPE GROUPE POMONA** établie début 2016 sur la base des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2015.

Cette valeur découle par ailleurs d'un accord global entre les parties.

L'Assemblée Générale de la société **POMONA** a approuvé les comptes sociaux et consolidés établis au 30 septembre 2015, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

1.6. Charges et conditions de l'apport

Les conditions et modalités de l'apport en nature des titres de la société **POMONA** effectué à votre société sont détaillées dans le projet de traité d'apport qui m'a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

1. L'apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation des conditions suivantes :

- (a) Etablissement par le Commissaire de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L.223-33 du code de Commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des actions apportées au titre des présentes n'est pas surévaluée ;
- (b) Approbation par une décision de l'Assemblée Générale des associés de la société **HD INVESTISSEMENTS** de l'apport et de son évaluation, et constatation de la réalisation corrélative de l'augmentation du capital social de la société **HD INVESTISSEMENTS** du fait de la création des parts sociales nouvelles.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2016. A défaut, la Convention deviendra de plein droit et automatiquement caduc, sans indemnités de part ni d'autre, à moins que les parties n'aient décidé d'un commun accord et par écrit de reporter la date de réalisation à une date ultérieure, mais sans préjudice de tous droits à indemnisation que chaque partie pourra faire valoir en raison de l'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations prévues par la Convention.

2. L'Apporteur déclare et garantit que :

- les actions apportées sont libres de toute restriction, nantissement, privilège, sûreté ou charge, indivision, usufruit ou autre démembrement de propriété, et ne supportent aucune restriction quelconque à la faculté d'être transférées ;
- il est pleinement propriétaire et a la libre disposition des actions de la société **POMONA** qu'il apporte dans le cadre de la convention d'apport ;
- il n'a jamais été en état de faillite et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- il a tout pouvoir et capacité pour conclure la convention d'apport et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. La convention d'apport l'engage valablement conformément à ses termes ;
- la conclusion et la signature de la convention d'apport, l'exécution de ses obligations aux termes de ladite convention ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne requièrent pas l'obtention d'une quelconque autorisation ou approbation qui n'aura pas été obtenue à la date de réalisation des conditions suspensives préalables et déterminantes visées à l'article 4 ci-

après, ni un quelconque dépôt, notification ou déclaration auprès d'une quelconque autorité (elle devra cependant être enregistrée aux frais de la société) ;

- la conclusion et la signature de la convention d'apport ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne donneront lieu à aucune violation ou cas de défaut au titre d'un quelconque de ses engagements ou obligations qui n'auront pas fait l'objet d'un accord ou d'une renonciation par son bénéficiaire.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à l'apport ;
- m'assurer que les événements intervenus dans la société **POMONA** depuis sa dernière date de clôture n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Mes travaux ont principalement consisté à :

- m'entretenir avec les différents intervenants afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- analyser le projet de traité d'apport ;
- prendre connaissance des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2015 ainsi que du projet de comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2016 de la société **POMONA** et de ses filiales au 30 septembre 2016 ;
- prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés clos au 30 septembre 2015 de la société **POMONA** et de ses filiales ;
- prendre connaissance du rapport du cabinet Ricol Lasteyrie sur l'évaluation des actions de la société **POMONA** détenue par le **FCPE GROUPE POMONA** établi début 2016.

J'ai mis en œuvre des diligences visant à m'assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des titres apportés.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'apport.

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

La société **POMONA** est le leader de la distribution livrée de produits aux professionnels de la restauration hors domicile et aux commerces alimentaires spécialisés de proximité.

Monsieur **Hugues DEWAVRIN** détient actuellement directement 15 525 actions de la société **POMONA**, soit environ 4,7% du capital de cette dernière.

Dans le cadre d'une réorganisation de son patrimoine, M. **Hugues DEWAVRIN** a souhaité apporter 5 000 titres de la société **POMONA**, représentant 1,52% du capital environ, à la société **HD INVESTISSEMENTS**.

Un accord global entre les parties concernant la valorisation des titres apportés **POMONA** par **Monsieur Hugues DEWAVRIN** a été établi sur la base de la valeur des actions retenues dans le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie daté de début 2016 et appréciant la valeur des actions **POMONA** détenues par le FCPE Groupe POMONA sur la base des états financiers de POMONA arrêtés au 30 septembre 2015.

Compte tenu de cet élément, la valeur unitaire des actions retenue ressort à 1 160 euros.

- Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées par le cabinet Ricol Lasteyrie. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités du Groupe et de son marché.

L'évaluation a été établie sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2015 de la société **POMONA**.

Les méthodes retenues sont les suivantes :

- actif net réévalué : une analyse du groupe a été menée en réévaluant les fonds de commerce et les écarts d'acquisition de la part des amortissements qui ne correspondent pas à une réelle perte de valeur ;
- méthode de rendement sur la base des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices ;
- méthode des comparables par la prise de connaissance de résultats observés ressortant de transactions sur le capital de sociétés cotées ou non, susceptibles d'être retenues comme comparables. Cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples observés lors de transactions sur des sociétés faisant partie du même secteur d'activité ou ayant une activité comparable. Il a été notamment examiné le multiple d'EBITDA.

J'ai obtenu le projet de comptes de la société **POMONA** pour l'exercice clos le 30 septembre 2016 et vérifié que les agrégats économiques ressortant de ce projet de comptes ne remettaient pas en cause la valorisation réalisée par le cabinet Ricol Lasteyrie sur la base des comptes au 30

septembre 2015. Par ailleurs, j'ai examiné les données financières récentes des sociétés cotées retenues dans l'évaluation du cabinet Ricol Lasteyrie afin de m'assurer que les multiples de valorisation retenus restaient pertinents.

Ces éléments ne remettent pas en cause l'évaluation de 1 160 euros par action POMONA.

Par ailleurs, compte tenu des décotes retenues dans l'évaluation du cabinet Ricol Lasteyrie, je n'ai pas appliqué de décote complémentaire à cette valorisation.

- Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération au regard de mon objectif visant à m'assurer de sa non surévaluation.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 5 800 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Le Commissaire aux apports



Philippe BLIN

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris